

Règlement décrétant les taux de taxation, tarifs et compensations pour l'exercice financier de 2012.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 677-11 dont l'objet est décrit par le titre. Qu'il soit statué et décrété par ledit règlement comme suit:

ARTICLE 1

<u>Description</u>	<u>Assiette</u>	<u>Taux</u>
Taxe foncière résiduelle et EAE	Tous les biens-fonds imposables de la municipalité	0,8619 \$ / 100 \$
Taxe foncière sur les immeubles non résidentiels	Les biens-fonds imposables inscrits à l'Annexe au Rôle d'évaluation prévue à cette fin.	1,2742 \$ / 100 \$
Taxe de consommation d'eau	Tout propriétaire qui paye la taxe d'eau et ce pour chaque mètre cube consommé.	0,3100 \$ / mètre cube Incluant EAE
Dans le cas d'une ferme ayant un seul compteur d'eau pour la résidence et pour l'exploitation agricole enregistrée (EAE) la répartition du tarif est établie comme suit :		
250 m ³ est réputé utilisé et facturé à la résidence, les m ³ excédentaires sont imputés à l'exploitation agricole enregistrée (EAE).		
Dans le cas du 310, rue Hervé, étant donné que 50% de la consommation d'eau utilisée est employée pour laver les patates brutes non transformées, et par conséquent est rattachée à l'exploitation agricole enregistrée (EAE). La répartition du tarif est établie comme suit : 50% de la consommation d'eau pour cet immeuble devra être attribuée à l'exploitation agricole enregistrée (EAE).		
Taxe pour les matières recyclables et résidus verts	Tout propriétaire qui bénéficie du service	74.65\$ / logement, Commerce et EAE
Taxe pour l'enlèvement des résidus domestiques & volumineux.	Tout propriétaire qui bénéficie du service	181.46\$ / logement (occupé ou vacant), commerce et EAE
Taxe d'eau	Tout propriétaire qui bénéficie du service d'aqueduc municipal.	105\$ /logement, Commerce et EAE
Taxe d'égout (quote-part des coûts d'opération)	Tout propriétaire branché ou ayant la possibilité de se brancher et qui bénéficie du service des champs d'épuration communs ou du service des étangs aérés. Sauf les terrains vacants.	116,00 \$ / immeuble logement et EAE
Taxe sur les usages accessoires à la résidence	Tout propriétaire qui utilise sa résidence à des fins autres que résidentielles, non branchée aux étangs aérés (commerce ou deuxième logement)	361.11\$ / résidence
Taxe sur les usages accessoires à la résidence	Tout propriétaire qui utilise sa résidence à des fins autres que résidentielles, branchée aux étangs aérés (commerce ou deuxième logement)	477.11\$ / résidence

Taxe pour la rue Principale	Les biens-fonds imposables situés à l'intérieur du secteur no 1 délimité en rouge sur le plan de l'annexe D du règlement 160-87; incluant les EAE	0,0097\$ / 100 \$
	secteur no 2, vert, Annexe D, règlement 160-87; incluant les EAE	0,0028\$ / 100 \$
	secteur no 3, rouge et vert, Annexe D, règlement 160-87. incluant les EAE	0,0010\$ / 100 \$
Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau règlements 454-00 et 477-01 incluant les EAE	secteur 1, annexe B: secteur 2, annexe C: Secteur 4, annexe E:	0,0056\$ / 100 \$ 58,81\$ / unité 86,78\$ / unité
Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau règlement 661-11 incluant les EAE	Sanitaire Pluvial évaluation Pluvial – frontage Bordures et trottoirs	109.76\$ / point 0,0497\$ / 100 \$ 1.8081\$ / mètre linéaire 46.23\$ / immeuble
Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau règlements 485-02 et 516-03 incluant les EAE	Sanitaire Pluvial	234.16\$ / point 177.22\$ / point
Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau règlement 623-09 et 639-10 incluant les EAE	Sanitaire Pluvial – évaluation Pluvial – frontage	276.46\$ / point 0,0862\$/100\$ d'évaluation 5.3579\$/ mètre linéaire
Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau règlement 537-04	Sanitaire	234.16\$ / point
Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau règlement 579-06	Sanitaire	16.5428\$ / mètre linéaire
Taxe d'égout de secteur (quote-part des coûts du réseau règlement 613-08	Sanitaire	253.41\$ / point
Égout pluvial: Incluant EAE	Règlement 529-04 – évaluation Règlement 529-04 – frontage	0,0638\$/100\$ d'évaluation 3,3334\$/ mètre linéaire
Égout pluvial: Incluant EAE	Règlement 540-04 – évaluation Règlement 540-04 – frontage	0,0701\$/100\$ d'évaluation 3,5678\$/ mètre linéaire
Égout pluvial : Incluant EAE	Règlement 556-05 – évaluation Règlement 556-05 – frontage	0.0729\$/100\$ d'évaluation 3.5449\$/ mètre linéaire
Égout pluvial : Incluant EAE	Règlement 580-06 – évaluation Règlement 580-06 – frontage	0.0681\$/100\$ d'évaluation 3.4661\$/ mètre linéaire
Égout pluvial : Incluant EAE	Règlement 582-06 – évaluation Règlement 582-06 – frontage	0.0312\$/100\$ d'évaluation 3.3402\$/ mètre linéaire
Canalisation	arrières lots rue Cagou R480-01 (9 de 10)	57.43\$/ immeuble
Canalisation	arrières lots Brion (R558-05) (6 de 20) Éval.	0.0284\$ / 100\$ d'évaluation
Canalisation	arrières lots Brion (R558-05) (6 de 20) Frontage	3.1328\$ / mètre linéaire

Canalisation	arrières lots Alain (R566-05) (6 de 20) Incluant les EAE	289.93\$/ immeuble
Canalisation	branche 30 cours d'eau Narbonne (R655-10)	5 709.47\$ / pourcentage
Règlement 652-10 Incluant EAE	Pavages rue Hervé	0.1259\$ / 100\$ d'évaluation
Règlement 610-08 et 629-09	Luminares section A annexe B Bordure de rue section C annexe D Bordure de rue section D annexe E	90.13\$ / immeuble 78.74\$ / immeuble 48.45\$ / logement et commerce
Règlement 611-08 et 624-09	Bordures et trottoirs de béton	107.91\$ / immeuble
Règlement 625-09	Trottoirs de béton et luminaires de rues	20.27\$ / mètre linéaire
Règlement 641-10	Luminares de rues	77.94\$ / immeuble
Règlement 642-10	Luminares de rue	56.98\$ / immeuble

ARTICLE 2

PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Le compte de taxe qui excédera 300.00\$ sera payable en quatre versements égaux pour ceux qui le désirent.

Le premier versement sera exigible au plus tard le trentième (30e) jour suivant la date d'envoi du compte. Le deuxième versement sera exigible au plus tard le 1er mai 2012. Le troisième versement sera exigible au plus tard le 3 juillet 2012. Le quatrième versement sera exigible au plus tard le 1er octobre 2012.

ARTICLE 3

COURS D'EAU

Pour pourvoir au financement d'une partie des travaux qui seront effectués dans les cours d'eau pendant la prochaine année financière, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur chaque unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation **incluant les EAE** une taxe ou compensation de 7.\$. Dans le cas où la répartition du coût des travaux exécutés dans un cours d'eau excède 7.\$ pour une unité d'évaluation, seul l'excédent de 8.\$ et plus (donc quote part de 15.\$ et plus) sera facturé aux propriétaires, la différence étant financée par le fonds général de la municipalité.

ARTICLE 4

BACS ROULANTS

Matières recyclables

Pour se procurer un bac roulant pour la collecte des matières recyclables, des frais de 75.\$ seront exigés pour l'achat d'un bac roulant au cours de l'année 2012, incluant les EAE.

Matières résiduelles

Pour se procurer un bac roulant pour la collecte des matières résiduelles, des frais de 75.\$ seront exigés pour cet achat au cours de l'année 2012, **incluant les EAE**.

ARTICLE 5

TARIFS POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX

ENTRÉES D'EAU STANDARD

Le coût pour une entrée d'eau standard de 19mm à 25mm, incluant le compteur, est établi à 2,000.00\$, **incluant les EAE** payable en entier lors de l'émission du permis de construction.

Le tarif pour la fourniture d'un compteur seulement est de 350.00\$ taxes incluses, **incluant les EAE**.

BRANCHEMENT D'ÉGOUT STANDARD.

Le coût pour un branchement d'égout standard de 150 mm, est établi à 2,000.\$, **incluant les EAE** payable en entier lors de la demande.

COUPE DE BORDURES DE BÉTON

Coupe bordure de béton	34.50\$/m.l. plus 10% de frais d'administration
Coupe de bordure par en arrière (biseau)	44.50\$/m.l. plus 10% de frais d'administration
Coupe de trottoir de 0 à 25 cm	44.50\$/m.l. plus 10% de frais d'administration
Coupe de trottoir de 26 à 50 cm	59.35\$/m.l. plus 10% de frais d'administration
Coupe de trottoir de 51 à 75 cm	78.75\$/m.l. plus 10% de frais d'administration
Coupe de trottoir de 76 à 100 cm	91.90\$/m.l. plus 10% de frais d'administration
Coupe de trottoir de 101 à 125 cm	113.35\$/m.l. plus 10% de frais d'administration
Coupe de trottoir de 126 à 150 cm	139.50\$/m.l. plus 10% de frais d'administration

LOCATION DE SALLES

Pour des événements à caractère privé, la salle municipale, 1444 rue Principale, est louée au coût de 150.\$ plus taxes pour une période d'utilisation de 12 heures consécutives. Pour toute heure supplémentaire le tarif est fixé à 25.\$ l'heure supplémentaire, plus taxes.

Pour la location à l'heure le tarif est fixé à 30.\$ l'heure plus taxes pour une durée de deux (2) heures minimum.

Pour des événements à caractère privé, le chalet du parc Le Rocher, est loué au coût de 75.\$ plus taxes pour une période d'utilisation de 12 heures consécutives. Pour toute heure supplémentaire, le tarif est fixé à 20.\$ l'heure supplémentaire, plus taxes.

Pour la location à l'heure le tarif est fixé à 25.\$ l'heure plus taxes pour une durée de deux (2) heures minimum.

PERMIS DE BRÛLAGE

Les contribuables qui désirent faire brûler sur leur terrain des branches, feuilles, herbes, morceaux de bois, rebuts de jardinage, doivent obtenir un permis, au préalable, du garde-feu municipal. Le coût de ce permis est de 10.\$ et non remboursable si le permis est refusé.

BIBLIOTHÈQUE

Frais d'abonnement

<u>Résident</u>		<u>Non résident</u>	
Adulte	3.00\$/an	Adulte:	25.00\$ /an
Aîné 65 ans et +	1.50\$/an	Aîné 65 ans et +	15.00\$/an
6 à 18 ans:	1.50\$/an	Moins de 18 ans:	15.00\$/an
0 à 5 ans :	gratuit		

Une preuve d'identification est obligatoire.

Amende

Pour chaque retard de retour de livres

Moins de 18 ans :	0.10\$/livre/jour ouvrable
Adulte :	0.15\$/livre/jour ouvrable

PISCINE MUNICIPALE

Tarifs :	Résidants	Non- résidants
Enfant 0 à 17 ans :	1.00\$	2.00\$
Aîné 65 ans et +	1.00\$	2.00\$
Adulte 18 ans et + :	2.00\$	4.00\$

Carte-accès saison

Enfant 0 à 17 ans :	20.00\$	40.00\$
Aîné 65 ans et + :	20.00\$	40.00\$
Adulte 18 ans et + :	30.00\$	60.00\$
Famille et garderie :	40.00\$	80.00\$

ARTICLE 6

Le taux d'intérêt sur tout compte passé dû sera de 8% l'an et une pénalité de 5% sera ajoutée.

ARTICLE 7

Le règlement 677-11 entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion, le : 1^{er} novembre 2012
 Adopté par le conseil le: 6 décembre 2012
 Publié le: 7 décembre 2012
 En vigueur le: 7 décembre 2012

 Maire

 Secrétaire-trésorier